

Conditions générales de teslify ag concernant la location de véhicules

1 Informations générales et champ d'application

teslify ag est une société anonyme inscrite au registre du commerce du canton de Zurich, dont l'objet est, entre autres, la location de véhicules.

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées "CG(V)") ainsi qu'un contrat de location individuel (ci-après dénommé "Contrat") régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats de location de véhicules par teslify ag (ci-après dénommée "*teslify*") à des clients (ci-après dénommés "Locataire"). Si les conventions individuelles et les CGV contiennent des dispositions différentes, les dispositions de la convention individuelle priment sur celles des CGV. Toutefois, si les dispositions de la convention ne sont pas claires ou sont incomplètes, les dispositions des CGV s'appliquent.

Les conditions générales sont considérées comme acceptées par le locataire qui soumet une demande de réservation.

La validité d'éventuelles conditions générales du locataire est exclue.

2 Conclusion du contrat

La demande de réservation constitue une offre ferme au sens des art. 3 et suivants du Code suisse des obligations pour la conclusion d'un contrat de location d'un véhicule. Le contrat est conclu par une confirmation écrite de *teslify* au locataire.

Le contenu du contrat conclu est confirmé par la signature du locataire (en personne ou sur un dispositif électronique) lors de la prise en charge du véhicule.

Si le modèle de véhicule souhaité n'est pas disponible, *teslify* se réserve le droit de proposer au locataire un autre modèle de véhicule ou de rejeter la demande de réservation du locataire.

Si un véhicule n'est pas disponible à la date convenue, *teslify* a le droit, même après la conclusion du contrat, de proposer au locataire un autre modèle de véhicule. Si le véhicule proposé appartient à une catégorie moins chère, le prix de la location peut être réduit en fonction des dépenses. Si le véhicule appartient à une catégorie plus chère, le prix de location initialement convenu reste valable. L'indisponibilité du modèle de véhicule souhaité n'autorise pas le locataire à annuler sa réservation ou à demander des dommages et intérêts. Si aucun véhicule n'est disponible, *teslify* est en droit de résilier le contrat sans être tenu de verser des dommages et intérêts.

3 Conditions générales de location

teslify loue des véhicules exclusivement à des personnes morales ou à des personnes physiques de plus de 18 ans titulaires d'un permis de conduire valable en Suisse pour la catégorie de véhicule correspondante. Pour les modèles Performance, il faut en outre que la première délivrance du permis de conduire national requis de tous les conducteurs convenus remonte à au moins 18 mois. Les modèles Tesla Model X Performance ne sont loués qu'à des personnes âgées de plus de 25 ans.

4 Tarifs

Les tarifs applicables sont indiqués dans la liste des prix sur le site web de *teslify* ou dans le contrat. Une location journalière comprend 24 heures. Une durée de location inférieure à 24 heures ou une restitution anticipée n'a - sauf disposition contraire - aucune influence sur le prix de la location et les prestations supplémentaires réservées. À partir de la 25e heure, une journée de location supplémentaire est due. Pour les locations de longue durée, outre les tarifs, les prestations incluses peuvent également varier.

5 Service de livraison et de collecte

Sur notification préalable du locataire et sous réserve de disponibilité, *teslify* offre au locataire un service gratuit de livraison et d'enlèvement à tous les endroits facilement accessibles en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Moyennant un supplément et sous réserve de disponibilité, *teslify* propose également le service de livraison et de collecte dans les autres pays voisins. Le locataire est prié d'informer *teslify* le plus tôt possible du lieu où il souhaite recevoir le véhicule et le restituer après utilisation. En cas de demande de dernière minute ou de demande de modification, ainsi qu'en cas de dépenses supplémentaires considérables pour *teslify*, *teslify* peut également proposer le service de livraison et d'enlèvement en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein moyennant un supplément. Le service de livraison et d'enlèvement ne sera considéré comme convenu qu'après avoir été confirmé par écrit par *teslify* (avec indication du lieu et de l'heure). Les dispositions particulières relatives à la remise et à la restitution (cf. notamment les sections 7.3, 7.4, 12, 15.1 et 15.2) doivent être respectées.

6 Dépôt

Pour garantir toutes les créances de *teslify* découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, le locataire est tenu de verser une caution sans intérêt d'au moins CHF 1'000 au plus tard lors de la prise en charge du véhicule. Pour les locataires ne résidant pas ou n'étant pas domiciliés en Suisse ou les conducteurs sans permis de conduire suisse, la caution s'élève à au moins CHF 2'000. La caution peut être versée en espèces ou bloquée sur la carte de crédit. Si la caution n'est pas payée dans les délais fixés, *teslify* est en droit de refuser de remettre le véhicule et de conserver toutes les créances ou de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts. *teslify* est en droit de faire valoir à tout moment son droit au paiement de la caution.

teslify est en droit de mélanger la caution avec ses actifs et de la compenser avec toutes les créances sur le locataire en rapport avec le contrat. Si aucune compensation n'est effectuée, *teslify* remboursera ou libérera la caution dans les 5 jours ouvrables suivant la restitution du véhicule. En cas de litige, *teslify* se réserve le droit de conserver le dépôt jusqu'à ce que le litige soit clarifié.

7 Remise

7.1 Général

La remise du véhicule s'effectue au siège social de *teslify* ou au lieu de remise convenu à la demande du locataire et confirmé par écrit par *teslify*. Un protocole de remise est établi lors de la remise du véhicule. Le locataire ou un conducteur agréé est tenu de présenter les documents suivants lors de la prise en charge du véhicule:

- a) Un permis de conduire national valable pour la conduite d'un véhicule en Suisse et délivré en caractères latins avec une indication explicite et compréhensible de la catégorie de véhicule requise (par exemple, un permis de conduire suisse). Si le permis de conduire national ne remplit pas tous les points ci-dessus, un permis de conduire international valide doit également être présenté.
- b) Un passeport ou une carte d'identité suisse en cours de validité ou une carte d'identité d'un pays de l'UE.

Si l'un de ces documents n'est pas disponible lors de la remise du véhicule, *teslify* est en droit de refuser de remettre le véhicule sans autre forme de procès et de s'en tenir au prix de la location plus le prix des services supplémentaires réservés ou de résilier le contrat et d'exiger une indemnisation.

7.2 État du véhicule au moment de la remise

Lors de la remise du véhicule, le locataire doit s'assurer que le kilométrage et l'état de la batterie correspondent aux informations du rapport de remise et que tout dommage au véhicule est marqué ou décrit sur le croquis du rapport de remise. Le locataire doit confirmer par sa signature l'exactitude des informations contenues dans le protocole de remise. Si aucune mention n'est faite dans le rapport de transfert, on peut supposer que le dommage n'était pas présent au moment du transfert.

Le locataire doit également s'assurer que le véhicule est en bon état de marche avant le début de la période de location. Si des défauts limitent la sécurité opérationnelle, ou si des travaux de maintenance sont nécessaires pour garantir la sécurité opérationnelle, la suite de la procédure doit être discutée avec *teslify* avant le début du voyage.

7.3 Prise de contrôle tardive

Si le locataire ne prend possession du véhicule qu'après l'heure convenue, le prix de la location plus les prestations supplémentaires réservées restent dus pour la période non utilisée (retard dans la prise de possession). En cas de prise en charge tardive, *teslify* est en outre en droit de facturer au locataire des frais administratifs d'un montant maximal de CHF 200.

Si le véhicule n'a pas été accepté à la date convenue, *teslify* n'est plus obligé de maintenir la réservation et peut se retirer du contrat. Dans le cas d'un service de livraison convenu, *teslify* peut se retirer du contrat avec notification préalable de retard par le locataire 2 heures après l'heure de livraison initialement convenue et sans notification de retard après 30 minutes de retard.

En cas d'annulation due à une prise en charge tardive par le locataire, *teslify* peut facturer des frais d'annulation d'un montant maximum de CHF 250. L'indemnisation des dommages reste réservée.

7.4 Particularités du service de livraison

Si le véhicule est pris en charge dans un lieu autre que le siège de *teslify*, il ne peut être garanti que le véhicule puisse être remis parfaitement propre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En outre, des retards peuvent survenir dans le service de livraison en raison des conditions météorologiques ou de la circulation. Les retards seront notifiés au locataire le plus tôt possible. Le locataire n'a pas droit à une prolongation correspondante de la période de location ou à toute autre compensation. Toutefois, à partir d'un retard de 90 minutes, le locataire a le droit de résilier le contrat pour cause de retard de livraison, sans aucune conséquence de dommages et intérêts aux frais de *teslify*.

8 Utilisation du véhicule

8.1 Utilisation prévue et guidon

Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire ou par des conducteurs convenus. Le locataire doit donner à chaque conducteur une instruction sur le véhicule. Le locataire doit communiquer préalablement à teslify le nom et l'adresse des conducteurs. Tous les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire original.

8.2 Objectif

L'utilisation du véhicule n'est autorisée que dans le cadre de l'objectif d'utilisation convenu. En particulier, l'utilisation du véhicule est interdite:

- a) aux voyages d'apprentissage, aux cours de conduite ou autres;
- b) pour la participation à des manifestations de sport automobile et à des essais de véhicules;
- c) pour participer à des courses de voitures (une telle est automatiquement assumée en Suisse à une vitesse de 160 km/h);
- d) pour le transport de matières hautement inflammables, toxiques ou autrement dangereuses;
- e) pour la commission d'infractions douanières et autres, même lorsque ces infractions ne sont commises qu'en vertu de la loi de la scène du crime sont punissables par la loi;
- f) pour le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux;
- g) pour le remorquage ou le déplacement d'autres véhicules;
- h) pour l'exécution de voyages qui nécessitent une autorisation officielle;
- i) pour des trajets sur des terrains non pavés ainsi que sur des chemins ruraux et forestiers;
- j) à louer.

8.3 Voyages à l'étranger

Les voyages à l'étranger ne sont autorisés que dans les pays situés dans la zone de validité locale de l'assurance conclue par *teslify*.

- a) L'assurance selon le chiffre 14 s'applique aux sinistres survenus en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, dans les Etats d'Europe et du pourtour méditerranéen et dans les Etats insulaires. En cas de transport par voie maritime, la couverture d'assurance n'est pas interrompue si le lieu de départ et la destination se trouvent dans la zone locale de validité.
- b) Toutefois, l'assurance ne s'applique pas dans les pays suivants : Belarus, Moldova, Ukraine, Fédération de Russie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Égypte, Algérie, Liban, Libye et Syrie.
- c) *teslify* se réserve le droit d'interdire à tout moment les voyages à l'étranger - indépendamment de la portée locale de l'assurance - dans d'autres pays également.

Le locataire doit s'informer sur les règles de circulation spéciales en vigueur dans les pays traversés pendant le voyage. En particulier, le locataire doit s'occuper lui-même du véhicule et des autres équipements requis par la loi dans le pays concerné lorsqu'il voyage à l'étranger. Ces frais sont à la charge du locataire et ne sont pas couverts par *teslify*.

Tous les frais requis pour les déplacements à l'étranger, tels que les péages routiers, les vignettes étrangères, les badges environnementaux, les péages ou autres, sont à la charge du locataire et doivent être supportés par lui. Ceux-ci ne sont pas inclus dans le prix de la location.

Si le domicile d'un conducteur convenu se trouve dans l'Union européenne (UE), il peut y avoir des restrictions douanières lors du passage de la frontière. Le locataire doit s'informer lui-même des dispositions correspondantes avant le passage de la frontière du véhicule dans le territoire douanier de l'UE et est responsable de leur respect. En cas d'infraction, le locataire doit assumer les frais qui en résultent et est tenu d'indemniser intégralement teslify pour les éventuels frais occasionnés.

En cas de rapatriement, nous facturons CHF 3.- par kilomètre.

8.4 Utilisation prudente

Le locataire s'engage à traiter le véhicule correctement et conformément aux instructions d'utilisation et à le maintenir en état de marche. Le locataire s'engage également à ne conduire le véhicule que s'il est en état de rouler, à observer les éventuels signaux d'avertissement du véhicule et à agir en conséquence.

En outre, le locataire s'engage à protéger adéquatement le véhicule contre les tiers non autorisés et les dommages.

Les actions suivantes sont interdites:

- a) Fumer et rouler des cigarettes ou des produits similaires dans le véhicule
- b) repas à bord d'un véhicule
- c) Chargement de la batterie à plus de 90 %.
- d) Utilisation de la batterie vide
- e) Transport d'animaux
- f) Désactiver le GPS

8.5 Réparations

Les réparations ou similaires qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité opérationnelle et routière du véhicule ne peuvent être commandées qu'avec l'accord de *teslify*. Les coûts des réparations approuvées ou similaires sont pris en charge par *teslify* sur présentation des justificatifs correspondants, dans la mesure où le locataire n'est pas responsable du dommage.

8.6 Comportement en cas d'accident, de vol ou d'autres dommages au véhicule

Après un accident, un vol ou tout autre dommage au véhicule, le locataire doit immédiatement avertir la police et *teslify*. En cas de collision, le locataire doit également remplir un rapport d'accident européen, qui détaille le déroulement de l'accident et les personnes impliquées (y compris le numéro de plaque d'immatriculation et l'adresse) ainsi que les éventuels témoins. Le rapport d'accident se trouve dans la boîte à gants. Les revendications opposées ne peuvent être reconnues sans le consentement de *teslify*. Les auto-accidents (sans implication d'un tiers) et les dommages mineurs doivent également être signalés à *teslify* immédiatement. Le locataire autorise par la présente *teslify* à inspecter les dossiers de la police et/ou du gouvernement en cas de réclamation. En cas de panne sans faute de la part du locataire ou de tiers, la hotline du service Tesla doit également être notifiée. Le numéro de téléphone se trouve dans le manuel électronique.

Si le véhicule n'est plus en état de rouler, *teslify* fournit une voiture de remplacement si elle est disponible. Normalement, les frais sont à la charge du locataire.

9 Protection des données

Lors du traitement des données, *teslify* respecte les dispositions légales applicables en Suisse. Le locataire consent au traitement des données nécessaires à la gestion de la location ou à l'exécution des créances découlant de la location et autorise notamment *teslify* à traiter toutes les données mises à sa disposition (par exemple, les données personnelles, l'adresse e-mail, les informations du passeport/de la carte d'identité, y compris les photos, les données de la carte de crédit, etc.) Le locataire accepte aussi explicitement le transfert des données à des agents de recouvrement pour l'exécution des créances. Le locataire accepte aussi explicitement que *teslify* transmette de données existantes en cas de demandes justifiées des autorités. Les dispositions des CGV prévalent sur la politique de confidentialité publiée sur le site web.

10 Rémunération

10.1 Prix de la location

Le locataire s'engage à payer à l'avance le prix de location convenu, plus les prestations supplémentaires réservées. Le véhicule n'est définitivement réservé pour le locataire qu'après réception du paiement et confirmation par *teslify*.

10.2 Services supplémentaires

Les services supplémentaires réservés sont facturés au locataire, même s'il n'en a pas fait usage.

Les kilomètres supplémentaires parcourus sont facturés selon le véhicule avec un forfait de CHF 0.70-4.00 par kilomètre et, le cas échéant, déduits de la caution versée. Le forfait kilométrique est fixé dans le contrat.

10.3 Coûts de charge des batteries

Le véhicule doit être retourné avec un état de charge d'au moins 75%. Si, lors de la restitution, le véhicule présente un état de charge inférieur à celui convenu, la facturation de la recharge peut se faire au prix moyen du marché, plus une taxe de charge de CHF 100.

L'emplacement de chargement sur une station de chargement Tesla Supercharger doit être quitté immédiatement après le processus de chargement, sinon des frais seront facturés. Ces frais de blocage sont facturés au locataire.

10.4 Autres coûts

En cas de salissure excessive du véhicule, *teslify* est en droit de facturer au locataire un forfait de nettoyage d'un montant de CHF 350.

Les amendes et les taxes dues à des infractions au code de la route sont facturées au locataire. Pour les amendes et les frais, *teslify* peut en outre prélever des frais de traitement d'un montant maximal de CHF 100, qui sont à la charge du locataire. Pour le traitement des sinistres, *teslify* peut facturer au locataire des frais d'un montant maximal de CHF 350.

Le locataire peut être facturé pour les frais supplémentaires encourus en cas de restitution inappropriée du véhicule conformément à la clause 15.2. L'indemnisation des dommages reste réservée.

Si une créance ouverte n'est pas réglée dans le délai de paiement accordé, teslify est en droit de facturer au locataire CHF 40 par rappel.

Si un locataire réserve un véhicule de manière indépendante sur le site web sans contacter teslify au préalable et que teslify doit refuser cette réservation, les frais de carte de crédit seront à la charge du locataire.

11 Modalités de paiement

11.1 Paiement

Le paiement des montants jusqu'à CHF 2'000 est possible avec American Express, Mastercard et Visa, Maestro, Carte Bancaire, Twint et via PayPal. Les montants plus importants ne sont acceptés que par virement bancaire. L'argent liquide n'est accepté qu'en francs suisses.

11.2 Date d'échéance du paiement

Le prix de la location, les services supplémentaires réservés ainsi que la caution sont dus au plus tard lors de la remise du véhicule. Dans le cas de locations à long terme, un loyer mensuel payable d'avance peut être convenu. *teslify* peut toutefois exiger les créances susmentionnées à une date antérieure.

Les autres services réservés après la prise en charge du véhicule sont dus en même temps que la prochaine demande de loyer (si elle a été convenue), mais au plus tard à la fin de la location ou en cas de restitution anticipée du véhicule. *teslify* est en droit de déduire toutes les créances dues de la caution, mais peut aussi les débiter directement de la carte de crédit, respectivement les facturer directement.

Si un retour dans un lieu autre que le domicile de *teslify* a été convenu et qu'il reste un solde à payer après compensation avec la caution, *teslify* enverra au locataire une facture avec un délai de paiement de 1 jour pour la créance en suspens.

11.3 Facture électronique

Le locataire accepte que les factures de *teslify* soient envoyées exclusivement par voie électronique à l'adresse e-mail fournie par le locataire. Le locataire doit s'assurer que les factures électroniques peuvent lui être remises. Le locataire est responsable de toute perturbation de l'équipement de réception ou d'autres circonstances qui empêchent l'accès.

12 Délai

Si une réclamation n'est pas payée par le locataire en temps voulu, *teslify* est en droit de refuser de remettre le véhicule jusqu'à ce que la réclamation ait été réglée. Si le véhicule a déjà été remis au locataire, *teslify* peut résilier le contrat avec effet immédiat après avoir émis un avertissement écrit et fixé un délai de grâce infructueux. Le locataire devra restituer sans délai le véhicule au siège social de *teslify* et sera responsable de tout dommage résultant du retard de paiement et de tout retard de restitution.

Si les factures impayées ne sont pas réglées par le locataire dans le délai de paiement accordé, le locataire sera mis en défaut avec un rappel et devra à *teslify* un intérêt de retard de 5%.

13 Responsabilité

Le locataire est responsable de tout dommage et de tous les frais découlant de la relation de location ou en rapport avec celle-ci, dans la mesure où l'assurance ne le couvre pas. En particulier, le locataire est tenu de réparer intégralement tout dommage causé au véhicule par le locataire, un conducteur ou un passager en violation des obligations contractuelles ou légales et/ou par une utilisation inappropriée. Toute franchise réclamée par la compagnie d'assurance est à la charge du locataire. Le locataire est responsable de toutes les infractions à la loi ou au contrat causées avec le véhicule loué jusqu'à la restitution régulière du véhicule. En particulier, le locataire est responsable des bus qui sont conduits pendant la période de location.

Toute responsabilité de *teslify* et de ses auxiliaires est exclue dans la mesure permise par la loi. *teslify* n'est notamment pas responsable des retards et de leurs dommages consécutifs, des pertes de bénéfices, des dommages indirects ou consécutifs et des dommages consécutifs à des défauts.

En cas d'activation de l'Autopilote Tesla, ou d'une fonction correspondant à la conduite autonome, le conducteur conduit à ses propres risques, doit rester perceptif et être capable de prendre le contrôle dans des situations critiques si nécessaire.

14 Assurance

Le prix de la location comprend une assurance responsabilité civile automobile obligatoire ainsi qu'une assurance casco complète avec Zurich Compagnie d'Assurances SA.

Il n'existe pas de couverture d'assurance pour les objets transportés. En outre, il *n'existe pas d'assurance* pour les passagers du véhicule (assurance passagers).

Les Conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance véhicules à moteur de Zurich Compagnie d'Assurances SA (édition 11/2021) sont applicables, dans lesquelles les prestations d'assurance, les conditions et les exclusions de l'assurance véhicules à moteur (assurance responsabilité civile, collision et casco complète) sont réglées en détail. Les CGA sont disponibles sur demande auprès de *teslify* et sur le site Internet de Zurich Compagnie d'Assurances SA.

En l'absence d'un accord écrit contraire, il existe une franchise de CHF 2'000 par sinistre pour lequel l'assurance de *teslify* fournit des prestations.

Pour le règlement du sinistre, *teslify* peut prélever des frais d'un montant maximal de CHF 350, qui sont à la charge du locataire. Ces frais ne sont pas couverts par la couverture d'assurance et ne sont pas inclus dans une éventuelle franchise.

15 Retour

Le véhicule est restitué au siège de *teslify* ou au lieu de restitution convenu à la demande du locataire et confirmé par écrit par *teslify*.

Si rien d'autre n'a été convenu, le locataire doit restituer le véhicule à *teslify* avec le même état de charge que lors de la remise. Si le véhicule présente un état de charge inférieur au moment de la restitution, la facturation de la recharge peut se faire au prix moyen du marché, plus des frais de charge de CHF 100.

15.1 Retour sans acceptation personnelle par les employés de teslify

Si un retour en dehors des heures d'ouverture de *teslify* est convenu, si aucun employé de *teslify* n'est disponible au moment du retour ou si un service de ramassage a été convenu, le locataire doit remplir et signer un protocole de retour et le laisser dans la boîte à gants à la demande de *teslify*. Il doit retirer la pile de la clé et laisser la clé dans le véhicule, dans la console centrale. La batterie doit également être placée dans la voiture avec la clé. Après avoir quitté le véhicule, le locataire doit s'assurer que les portes et les fenêtres sont verrouillées. Si le verrouillage n'est pas effectué automatiquement par le véhicule, il peut être effectué à distance par *teslify* - après notification appropriée par le locataire. Le locataire doit immédiatement informer *teslify*, par écrit ou verbalement, que le véhicule a été correctement garé.

Si un service d'enlèvement a été convenu, le véhicule doit pouvoir rester gratuitement sur le parking pendant 12 heures supplémentaires après l'heure de retour convenue, sauf accord contraire avec *teslify*, ou le parking doit être prépayé par le locataire pour au moins cette durée. Le locataire est tenu de veiller à ce qu'il n'y ait pas de risque de dommages au véhicule sur le lieu de retour (par exemple, en raison de la chute de branches). Même après le stationnement du véhicule, le locataire est responsable de tout dommage causé au véhicule jusqu'à sa prise en charge effective par un employé de *teslify*.

15.2 Retour tardif

Si le véhicule n'est pas déposé à l'heure et à l'endroit convenus, le locataire se verra facturer un tarif horaire de CHF 80 par heure entamée à partir de 30 minutes de retard. En plus du tarif horaire, tout dommage résultant de la restitution tardive (par exemple pour une location manquée) peut être mis à la charge du locataire. En cas de restitution tardive, *teslify* est en outre en droit de facturer au locataire des frais de traitement d'un montant maximal de CHF 150.

16 Retrait du locataire

Si le locataire se retire sans motif de résiliation défini et admissible en l'espèce, le locataire n'a pas droit au remboursement des sommes déjà versées ni à la remise des créances existantes. Le locataire n'a pas non plus droit à des dommages et intérêts. Un report des dates de réservation n'est possible que d'un commun accord.

- jusqu'à 20 jours avant le début de la location, des frais de dossier d'au moins CHF 150 sont facturés
- jusqu'à 7 jours avant le début de la location, 50% du montant total est remboursé
- à partir de 5 jours avant le début de la location, la totalité du loyer est due.

L'annulation doit être effectuée par écrit par le locataire. Les frais de carte de crédit sont toujours à la charge du locataire et ne sont pas inclus dans les conditions susmentionnées.

17 Licenciemment

Le locataire a le droit, après notification écrite, de restituer le véhicule plus tôt au siège de *teslify* ou comme convenu. En cas de restitution anticipée, trois jours supplémentaires seront facturés au locataire après la restitution du véhicule, mais au maximum jusqu'à la fin de la durée de location ordinaire. Si la durée de location facturée (durée de location effective plus trois jours) tombe dans un

autre échelon tarifaire, celui-ci constitue la base de calcul du prix de location. En cas de restitution anticipée, les kilomètres inclus sont en outre réduits rétroactivement et proportionnellement à la durée de location facturée.

18 Exigence formelle

Sauf accord contraire, la correspondance par e-mail, SMS et WhatsApp est considérée comme équivalente à une correspondance écrite.

19 Changements

teslify a le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'applique au locataire. Si les CGV sont modifiées dans la période entre la demande et l'acceptation, le locataire est informé de la nouvelle version avant la conclusion du contrat. S'il ne retire pas sa demande dans un délai raisonnable, *teslify* est en droit de conclure le contrat avec les nouvelles CGV.

20 Lieu de juridiction et droit applicable

Le rapport de location est régi exclusivement par le droit suisse.

Le lieu de juridiction pour tous les litiges liés à la relation de location est la ville de Zurich. *teslify* reste toutefois en droit d'intenter une action devant tout autre tribunal compétent.

21 Clause de divisibilité

La nullité ou l'invalidité partielle ou totale d'une ou plusieurs dispositions du contrat, y compris des présentes CG, n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions non valables ou devenues non valables sont remplacées, dans l'application du contrat, par des dispositions qui se rapprochent le plus possible du but recherché par les dispositions non valables. En cas de contradictions, le texte allemand du contrat est déterminant.

teslify ag

Zurich, le 28 août 2022